Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 03-2024

Chantier sur la Voie Publique
Portant restriction à la circulation et au stationnement
et occupation temporaire du domaine public
12 Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu le PC N° 08307022H0056 accordé le 13 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2024,

Vu la demande en date du 21/12/2023 par laquelle **la SARL SUD TECHNIQUES – 155 Route des 3 Lucs à la Valentine – 13011 MARSEILLE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Avenue du Général de Gaulle,

Considérant que des travaux de rénovation du bâtiment La Poste situé au 12 Avenue du Général de Gaulle, nécessitent l'installation de structures techniques et de sécurité sur la chaussée ainsi que la réservation de places de stationnement, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue du Général de Gaulle (cf. plan en annexe).**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 1er janvier 2024 au Samedi 30 mars 2024 inclus.**

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Avenue du général de Gaulle, sur 30 m², le long du bâtiment de la Poste.**

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit : **Avenue du Général de Gaulle, du N° 5 au N° 9, sur 50 m², soit 5 places de stationnement.**

Article 5 : La circulation sera maintenue mais dévoyée sur les places de stationnement réservées à cet effet Avenue du Général de Gaulle.

Article 6 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 7 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 8 : L'entreprise organisera et mettra en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation piétonne en toute sécurité.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 6 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 11 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.45 € le m² par jour d'occupation.**

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SARL SUD TECHNIQUES.

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait au Lavandou, le 1er janvier 2024

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la la SARL SUD TECHNIQUES par mail

En date du .....

Publié le .....

MAGAZINS

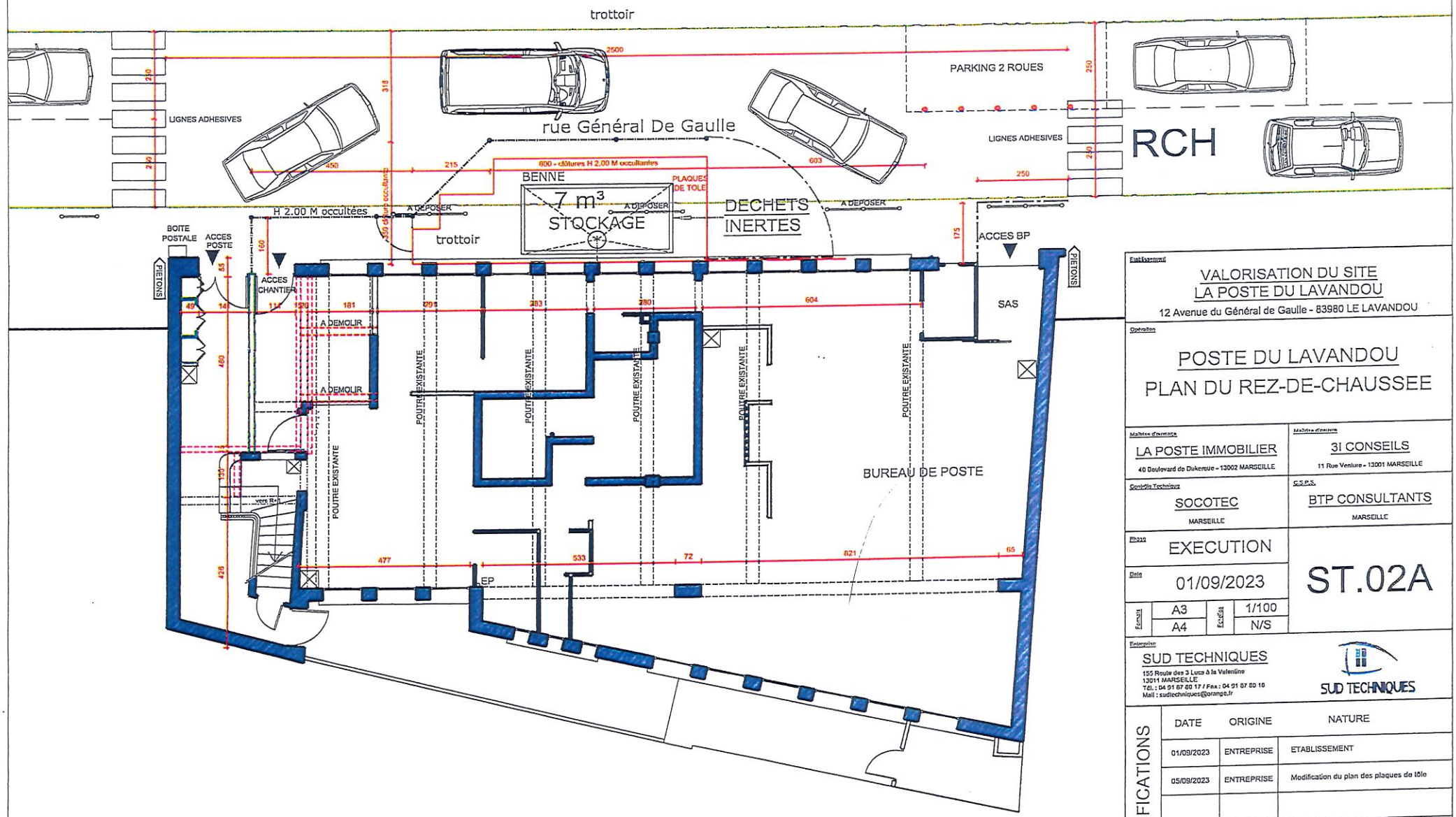

Etablissement
VALORISATION DU SITE
LA POSTE DU LAVANDOU
12 Avenue du Général de Gaulle - 83980 LE LAVANDOU

Opération
POSTE DU LAVANDOU
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

Maître d'ouvrage
LA POSTE IMMOBILIER
40 Boulevard de Dukerque - 13002 MARSEILLE

Maître d'oeuvre
3I CONSEILS
11 Rue Venture - 13001 MARSEILLE

Contrôle Technique
SOCOTEC
MARSEILLE

C.S.P.S.
BTP CONSULTANTS
MARSEILLE

Phase
EXECUTION

Date
01/09/2023

ST.02A

Formats: A3 / A4
Echelles: 1/100 / N/S

Entreprise
SUD TECHNIQUES
155 Route des 3 Lucs à la Valentine
13011 MARSEILLE
Tél. : 04 91 87 80 17 / Fax : 04 91 87 80 18
Mail : sudtechniques@orange.fr

SUD TECHNIQUES

MODIFICATIONS

DATE	ORIGINE	NATURE
01/09/2023	ENTREPRISE	ETABLISSEMENT
05/09/2023	ENTREPRISE	Modification du plan des plaques de tôle

Google Maps 12 Av. du Général de Gaulle

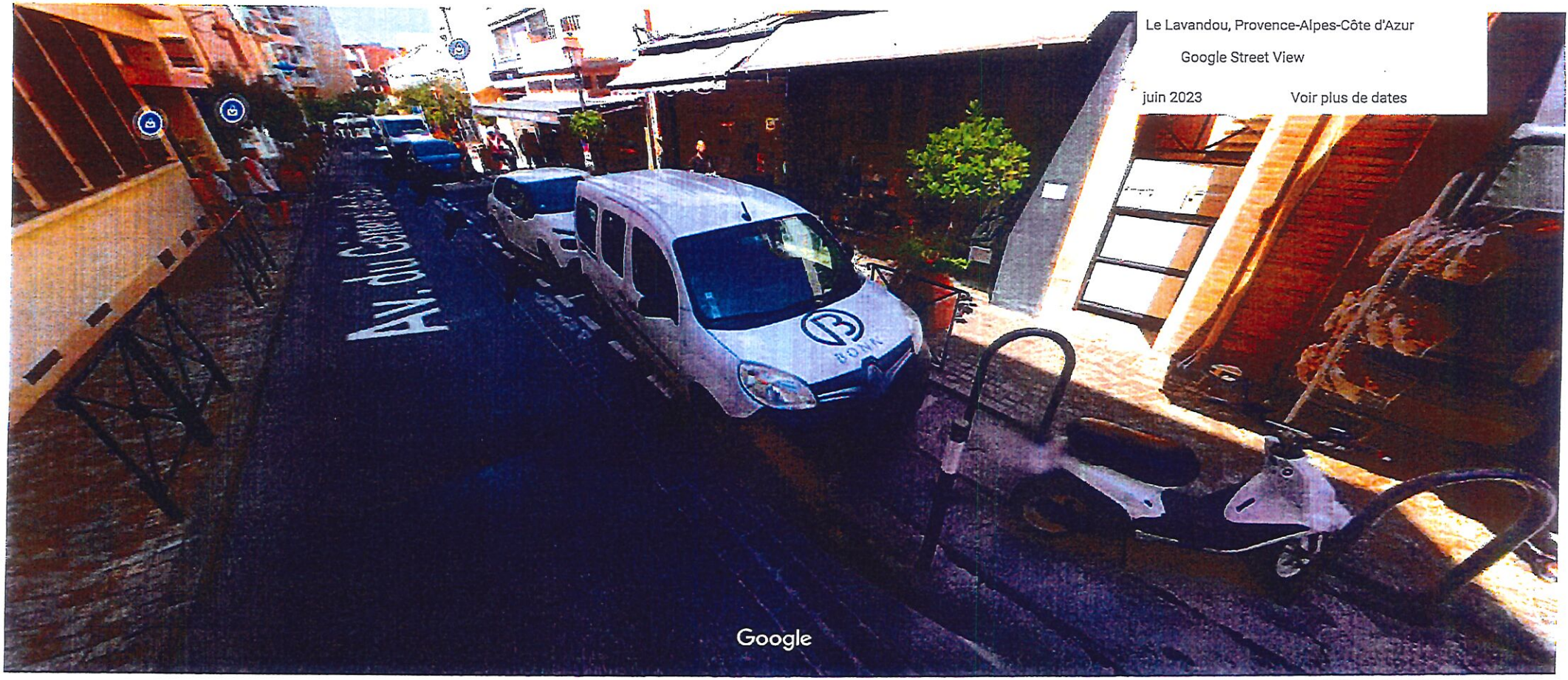

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google Street View

juin 2023 Voir plus de dates

Date de l'image : juin 2023 © 2023 Google